

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Maison de la Sécurité et de la Prévention
 Direction de la Police Municipale
 FB/MD/mm
DECISION N°2023 - 07426

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le 4^{ème} alinéa dudit article,

Vu, l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'année 2023 et son volet S venant en soutien à l'équipement pour les polices municipales,

Considérant, que la ville de Villeparisis souhaite acquérir en 2023 des gilets pare-balles suite au recrutement d'agents de la Police Municipale et ASVP qui effectuent des missions de terrain,

Considérant, l'intérêt général de cette opération,

Considérant, que dans le cadre de ce projet, la ville de Villeparisis est éligible à l'attribution de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

Considérant, que le montant est fixé forfaitairement à 250 € par gilet pare-balles,

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention d'un montant de 750 € H.T pour l'acquisition de trois gilets pare-balles au titre de l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour l'année 2023 dont le montant total est de 1839 € H.T soit 2207€ TTC

Plan de financement

ORGANISME	TAUX DE PARTICIPATION	MONTANT DE LA SUBVENTION H.T
Ministère de l'Intérieur (FIPD)	40.7 %	750 €
Ville de VILLEPARISIS	59.2 %	1089 €
TOTAL FINANCEMENT	100 %	1839 €

Accusé de réception en préfecture
 077-21771834-20230110-PM23_07426-AU
 Date de télétransmission : 10/01/2023
 Date de réception préfecture : 10/01/2023

Article 2 :

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice concerné.

Article 3 :

S'engage à faire part de cette décision lors de la séance délibérative du prochain Conseil Municipal.

Article 4 :

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur la Trésorier Principal de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux, à Monsieur le Receveur Municipal et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 03 janvier 2023

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

